## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

## ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

Circulation et stationnement
Création de branchement au réseau d'assainissement et d'eau pluviale
- rue des Dentellières -

CANTON DE DOMONT

2025-122

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale ;

Vu le Code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Vu l'accord de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise DHTP Viabilité TPE – 23, rue du Chemin Noir 95340 Persan de réaliser :

- Création de branchement au réseau d'eau pluviale et eaux usées pour un particulier
- 33 rue des Dentellières

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de cette voie pendant la période des travaux ;

Considérant que la réalisation des travaux aura lieu :

Du 17 novembre 2025 pour une durée de 15 jours soit jusqu'au 01 décembre 2025

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique ;

## **ARRÊTE**

Article 1 : Pour la réalisation des travaux susvisés :

- L'entreprise DHTP Viabilité TPE est autorisée à effectuer des travaux de branchement aux réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales pour un particulier.
- 33 rue des Dentellières
- Du 17 novembre au 01 décembre 2025 soit une durée de 15 jours

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera considéré comme gênant rue des Dentellières au droit du chantier

Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

<u>Article 4</u> : Il sera créé une restriction de la circulation au droit du chantier. La circulation sera alternée par feux tricolores ou par homme traffic. La rue sera barrée sauf riverains. L'homme traffic sera chargée d'orienter le public pour empreinter la déviation.

<u>Article 5</u>: L'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra mettre en place et maintenir en état, de jour comme de nuit, une signalisation temporaire de chantier réglementaire.

<u>Article 6</u>: Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstances par un double barriérage au droit du chantier.

<u>Article 7</u>: La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de l'entreprise DHTP Viabilité TPE chargée des travaux. La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

<u>Article 8</u>: Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

<u>Article 9</u>: Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domont, au pétitionnaire. **Un affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté 7 jours avant le début des travaux.** 

<u>Article 11</u>: Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 06 novembre 2025

Le Maire Michel LACOUX